Chambre des communes—Loi

A l'avenir, le Bureau serait constitué du président, du viceprésident, de deux ministres de la Couronne—c'est-à-dire des ministres du cabinet—du chef de l'opposition officielle ou d'un député désigné par lui, ainsi que quatre autres: deux nommés par le caucus du gouvernement et deux par les caucus de l'opposition, ce qui comprendrait au moins un député de l'opposition officielle. La proposition que nous avons faite ne précisait pas comment les caucus feraient leurs nominations, car nous estimions que c'était à eux d'en décider. Ainsi, en nombre au moins, les membres du nouveau Bureau de la régie interne seraient hautement représentatifs.

Nous reconnaissons le rôle spécial du chef de l'opposition qui, en vertu du Règlement, est en fait un officiel de la Chambre des communes. Il serait représenté au sein de cette commission de la façon qui lui semble souhaitable. Les députés de l'arrière-ban du caucus de l'opposition et du Nouveau parti démocratique ou d'un troisième parti seraient aussi représentés, tout comme l'arrière-ban du parti au pouvoir. Cela permettrait de représenter tout un éventail d'opinions. Les députés y verraient une bonne occasion de participer à la régie de cette Chambre.

M. Deans: Très juste!

M. Reid (Kenora-Rainy River): Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a réagi. En examinant ce problème, nous nous sommes employés à trouver une méthode inattaquable que personne, pas même le plus farouche défenseur du régime actuel, ne pourrait qualifier d'injuste. Pour que le gouvernement le juge plus acceptable, nous avons prévu deux représentants du cabinet au sein de la Commission au lieu d'un seul. Cela m'a semblé excessif, mais je sais combien le gouvernement craint de voir les députés faire preuve d'irresponsabilité. Étant donné la résistance à l'admission de toute autre personne auparavant, cette mesure provisoire est sans doute la meilleure.

On constate que nos propositions satisfont aux exigences qu'a posées le député d'Edmonton-Ouest qui souhaitait de la justice, de la logique et des mesures qui dérangent aussi peu que possible le gouvernement dans son intention de contrôler les affaires de la Chambre.

A titre d'ancien secrétaire parlementaire du leader parlementaire, le président du Conseil privé-bien entendu, je ne parle pas du leader actuel—je me suis souvent aperçu que sa responsabilité à l'endroit des commissaires de l'économie interne le poussait à mener les affaires de la Chambre comme s'il s'agissait d'un service de son ministère. A vrai dire, j'ai toujours décelé chez les présidents du Conseil privé une fâcheuse tendance à considérer le fonctionnement de la Chambre des communes au même titre que les affaires de leur portefeuille. Cette réaction instinctive découle de la position unique en son genre que le président du Conseil privé occupe en vertu de la loi sur la Chambre des communes. Essentiellement, il est responsable du budget des dépenses alors que, par l'intermédiaire du Conseil, il doit rejeter des propositions de dépense. En raison de ses responsabilités financières il peut, effectivement, contrôler les affaires de la Chambre comme s'il s'agissait de celles de son ministère.

L'une de nos propositions visait à briser ce pouvoir absolu dont le président du Conseil privé avait tendance à se croire investi grâce à la loi sur la Chambre des communes, et à essayer de montrer qu'il fallait également tenir compte d'intérêts plus généraux. Je pense pouvoir dire que le président du Conseil privé a souvent partagé ces pouvoirs et cette autorité, du moins dans certains domaines, avec le Président et les partis d'opposition. Cela ne marchait jamais à sens unique, mais la façon dont la loi était interprétée et appliquée a conduit le président du Conseil privé à estimer qu'il était responsable de la façon dont les travaux étaient menés à la Chambre.

Je pense que le gouvernement s'est inspiré de cette façon de faire. Depuis cinq ou six ans, j'ai constaté l'existence d'une tendance que je trouve regrettable, en ce sens que le gouvernement se charge de plus en plus d'administrer la Chambre des communes. Par exemple, c'est maintenant le ministère des Travaux publics qui est responsable des terrains entourant la Chambre des communes. Je trouve cette situation très malheureuse. A mon avis, la Chambre des communes et le Sénat devraient collaborer beaucoup plus pour empêcher divers ministères de s'arroger la responsabilité de plus en plus de terrains du Parlement. Tout le monde reconnaît que ces ministères peuvent jouer un rôle consultatif très utile, d'autant plus que les dépendances du Parlement se sont multipliées depuis dix ans.

C'est pourquoi nous proposons aussi dans notre rapport la création d'un comité mixte chargé des services parlementaires pour la Chambre des communes et le Sénat. A notre avis, cela permettrait de régler rapidement un certain nombre de cas où les services font double emploi, ainsi que les problèmes qui se sont posés de temps à autre en ce qui a trait à la responsabilité des bâtiments.

Comme les députés le savent, il y a eu un certain nombre de heurts entre la Chambre des communes et le Sénat à ce sujet. Tout le monde est probablement au courant du dernier exemple en date, mais je pense qu'il mérite d'être rappelé. Un problème s'est posé quand la Chambre des communes a décidé d'adopter une forme de vérification de sécurité différente de celle que les membres de l'autre endroit étaient prêts à accepter. Il y a eu une prise de bec entre les représentants des deux Chambres.

• (1750)

La mise en place d'un mécanisme comme celui qu'a recommandé le comité contribuera fortement à supprimer ce genre de problème et à rendre la vie dans cet édifice que nous partageons beaucoup plus agréable qu'elle ne l'a été à l'occasion. Il existe un certain nombre de comités mixtes. Par exemple, il y a le comité mixte de la bibliothèque, le comité mixte du restaurant, et certains autres. Malheureusement, pour des raisons qui m'échappent pour le moment, les présidents de ces comités ne les ont pas encore convoqués. Nous avons eu l'occasion, à ces comités, d'examiner les activités qui doivent manifestement relever de comités clairement définis aux termes du Règlement, et dont les membres se composent de députés et de sénateurs.